



## ARRETE POUR TRAVAUX

*Au 08 Rue de la Mare du Moulin : Coulage d'un béton avec pompe*

**Le Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2023**

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

**VU** la demande de permission de stationnement (cerfa n°14023\*01) en date du 16 Novembre 2023, en vue de travaux de coulage d'un béton avec pompe (stationnement devant la barrière au 08 Rue de la Mare du Moulin).

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier. Saint-Aubin-Celloville.

## ARRETE

**Article 1** : Les travaux auront lieu le Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2023, le Maire autorise :

- Le stationnement devant la barrière la propriété de M GILLES Hervé au 08 Rue de la Mare du Moulin au vu de la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permission de stationnement (cerfa n°14023\*01).

Il est important de noter les conditions suivantes :

- Des panneaux de signalisation seront installés en amont afin de signaler les travaux.
- Des mesures de protections autour de la toupie de béton afin de protéger les passages de piétons et de véhicules.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise RESINE STONE NORMANDIE, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

**Article 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos ;  
Sont chargés, dans chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise **RESINE STONE NORMANDIE**
- Au service auto-voirie de la Métropole.

LE 23/11/2023,  
L'Adjointe au Maire,



SALAUN Gwenaëlle.